



INFORMACIONES ADMINISTRATIVAS
MEDELELSER FRA ADMINISTRATIONEN
VERWALTUNGSMITTEILUNGEN
ΔΙΟΙΚΗΤΙΚΕΣ ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΕΣ
ADMINISTRATIVE NOTICES
INFORMATIONS ADMINISTRATIVES
INFORMAZIONI AMMINISTRATIVE
MEDEDELINGEN VAN DE ADMINISTRATIE
INFORMAÇÕES ADMINISTRATIVAS
HALLINNOLLISIA TIEDOTUKSIA
ADMINISTRATIVA MEDDELANDEN

Spécial COMMISSION
TOUS LIEUX D'AFFECTATION

ELECTIONS AU PORTUGAL **LE 14 JANVIER 1996**

RAPPEL DES DISPOSITIONS RELATIVES A L'OCTROI DES CONGES SPECIAUX ET DELAIS DE ROUTE

En application de la Conclusion du Collège des Chefs d'administration n° 201/92 du 18 décembre 1991, un jour de congé spécial et un délai de route seront accordés aux fonctionnaires et autres agents portugais qui se rendent au lieu des élections citées ci-dessus.

Le délai de route est fixé selon la distance entre le lieu d'affectation et le lieu de vote de la façon suivante:

- de 1401 à 2000 km 2,5 jours
- plus de 2000 km 3 jours.

Le congé spécial et le délai de route ne sont accordés que sur présentation d'une pièce prouvant la participation aux élections.

Le délai de route sera normalement calculé pour la moitié au début de l'absence (aller), l'autre moitié (retour) à la fin de cette absence du service. Il en est de même si l'absence du service est précédée et/ou suivie d'une courte période de congé annuel. Par ailleurs, si l'absence totale est précédée et/ou suivie d'un week-end, le voyage (aller et/ou retour) aura été réputé effectué pendant cette période, sauf preuves contraires apportées par le fonctionnaire ou l'agent.

Si le congé spécial est précédé ou suivi d'un congé annuel égal ou supérieur à 10 jours, la moitié seulement du délai de route prévu sera accordée et dans les mêmes conditions qu'à l'alinéa précédent.